

PRÉFECTURE DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION

1^{er} BUREAU RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE

POSTE N° 23.44 JC/MFL

75/3754

CRÉTEIL, LE

AVENUE DU GÉNÉRAL-DE-CAULLE 94011
TÉL. : 207.25.00 ET 685.41.41

A R R E T E

LE PREFET DU VAL-de-MARNE
Officier de la Légion d'Honneur

- VU la loi du 10 JUILLET 1964 portant réorganisation de la Région Parisienne ;
- VU le décret n° 71-606 du 20 JUILLET 1971 portant transfert d'attributions du Préfet de Police aux Préfets des départements des HAUTS DE SEINE, de la SEINE SAINT DENIS et du VAL DE MARNE ;
- VU les articles n°s 97 et 107 du Code de l'Administration Communale ;
- Considérant les dangers que présentent pour les baigneurs les retenues d'eau dans les excavations, fouilles, carrières désaffectées, nappes d'eau stagnantes etc... ;
- SUR la proposition du Secrétaire Général ;

A R R E T E

Article 1er - Toute baignade est interdite dans les retenues d'eau des excavations, fouilles, carrières désaffectées, nappes d'eau stagnantes, etc... sises dans le département du VAL-de-MARNE.

Article 2 - Tout propriétaire ou ayant droit est tenu d'implanter des clôtures autour de ces retenues d'eau et de mettre en place des panneaux signalant l'interdiction de s'y baigner.

Article 3 - Le Secrétaire Général du VAL DE MARNE, les Sous-Préfets de NOGENT SUR MARNE et de L'HAY LES ROSES, les Maires du Département, le Directeur Départemental des Polices Urbaines du VAL-de-MARNE, le Chef d'Escadron Commandant le Groupement de Gendarmerie du VAL-de-MARNE, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CRETEIL, le 17 OCT 1975
LE PREFET,



[Handwritten signature]

TOTAL PAGE(S) 02